



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DESS

Question écrite n° 26234

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les DESS. Il lui demande le nombre de DESS existants, le nombre d'étudiants concernés et l'évolution depuis 10 ans.

Texte de la réponse

Les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) sont réglementés par un arrêté du 30 mars 1992 relatif aux études de troisième cycle. Ce texte reprend, pour l'essentiel, les dispositions de l'arrêté du 16 avril 1974 relatif à la création des DESS. En 1991-1992, il y avait 880 DESS habilités ; en 1997-1998, il y en avait 1 131, soit 431 formations de plus. Les effectifs d'étudiants inscrits en DESS sont passés pour la même période de 23 127 à 34 844.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26234

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1333

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2668